



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13**

**Nombre de votants : 18**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-quatre mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le samedi dix-huit mai deux mille dix-neuf.

**Présents** : Mesdames Annie LAGRANGE, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY.

**Absents excusés:**

- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Bernard Jacques DUVERGER,
- Nathalie RIBARDIERE donne pouvoir à Annie TRICHARD,
- Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Ludovic AUZENET donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Michèle PARADOT donne pouvoir à Nathalie TOUCHARD,
- Nathalie ESTEVENET.

**Absent** : -

Monique VERRON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35 ;

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- **Demande d'avis concernant le projet de "Périmètre Délimité des Abords" (PDA).**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2019 :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 26 avril 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 26 avril 2019.

## **2. Participation de la Commune à l'aide alimentaire pour l'année 2019 :**

Monsieur Jean-Luc MADEJ, Président de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale.

Il informe que la Commission aide alimentaire du CCAS a voté le maintien d'une participation à hauteur d' 1 € par habitant (pour rappel : 1 € en 2018, 0,90 € en 2017 ; 0,86 € en 2016, 2015 et 2014 ; 0,84 € en 2013).

Calculé sur la base de la population totale légale en vigueur, le montant de la participation de la Commune de Lussac-les-Châteaux est en conséquence de 2 377 € pour 2019 (pour rappel : 2 380 € en 2018, 2 141 € en 2017 ; 2 043 € en 2016 ; 2 061 € en 2015, 2 074 € en 2014 ; 2 037 € en 2013).

Les sommes récoltées auprès des communes permettent notamment de poursuivre le renouvellement du matériel utilisé par les bénévoles, devenu trop ancien et défaillant, et d'investir dans de nouveaux équipements.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le montant de la participation au CCAS.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux, soit 2 377 € pour l'année 2019.

## **3. Demande d'autorisation de signer avec la SAEML Soregies le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité « Soregies Idea » pour les bâtiments communaux :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération initiale n°20170505\_12 en date du 5 mai 2017 autorisant la signature du contrat de fourniture d'électricité Soregies Idea avec la SAEML Soregies,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Soregies Idea » de la SAEML Soregies et l'opportunité financière qu'elle représente,

Madame le Maire propose aux conseillers d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité Soregies Idea (applicable dès réception par Soregies de la notification du contrat signé) et de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité « Soregies Idea », applicable dès réception par Soregies de la notification du contrat signé,

-d'autoriser la signature par Madame le Maire ou son représentant du nouveau contrat de fourniture d'électricité Soregies Idea.

#### **4. Demande d'autorisation pour l'organisation d'une collecte hebdomadaire supplémentaire des ordures ménagères pendant la période estivale de l'année 2019 :**

*(Employé du SIMER, Monsieur Jean-Luc-MADEJ ne prend pas part au débat et au vote).*

La Commune a sollicité l'année dernière le SIMER pour une collecte hebdomadaire supplémentaire estivale pour le camping communal ainsi que l'aire de stationnement des camping-cars en bords de Vienne, en raison d'un surplus important des dépôts d'ordures ménagères à cette période sur ces deux sites.

Le SIMER avait proposé au regard des moyens matériels dont il disposait de donner une suite favorable à cette demande, la collecte restant réservée aux centres bourgs et aux établissements touristiques.

Pour la période estivale 2019, le Syndicat propose le renouvellement du doublement des fréquences de collecte pour ces deux sites, du 17 juin au 13 septembre. Ce service supplémentaire s'effectuera le vendredi matin.

Le coût supplémentaire d'une collecte est cette année de 12,80 € TTC en période estivale (en plus de la part annuelle à laquelle s'ajoute un coût de 25 % sur la part proportionnelle, calculé en fonction du volume et de la dotation des bacs).

Le Syndicat sollicite en conséquence une délibération du conseil municipal confirmant la prestation.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la proposition du SIMER d'organiser une collecte hebdomadaire supplémentaire des ordures ménagères les vendredis matin du 17 juin au 13 septembre 2019, pour le site du camping et l'aire de stationnement des camping-cars en bords de Vienne de la Commune de Lussac-les-Châteaux.

#### **5. Création d'un poste d'agent de maîtrise :**

Vu l'avis du jury de recrutement suite aux entretiens du 23 avril 2019, proposant à Madame le Maire de retenir la candidature de Monsieur Olivier DEHAUD pour le poste de chef de cuisine, en remplacement de Madame Martine BASTIERE qui bénéficiera de ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

Vu la décision en date du 26 avril de Madame le Maire de procéder au recrutement de Monsieur Olivier DEHAUD, actuellement employé de la Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'agent de maîtrise titulaire (catégorie C),

Vu le tableau des effectifs de la collectivité qui ne comprend pas de poste d'agent de maîtrise, Madame Martine BASTIERE étant adointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe à la date de sa radiation des cadres,

Vu les crédits disponibles au budget,

Vu la procédure de vacance de poste en cours pour un poste d'agent de maîtrise afin d'exercer les missions de chef de cuisine au sein de la Commune,

Considérant que le niveau de formation et d'expérience de Monsieur Olivier DEHAUD, ainsi que les missions à exercer en tant que chef de cuisine de la cantine centrale municipale, sont cohérents avec le grade d'agent de maîtrise,

Afin d'adapter le tableau des effectifs et permettre le recrutement par mutation de Monsieur Olivier DEHAUD, il convient de proposer l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 17 juin 2019 (date de fin de la procédure de vacances de poste auprès du Centre de gestion de la Vienne).

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 17 juin 2019, dans le cadre du recrutement en cours du chef de cuisine.

## **6. Demande d'autorisation pour signer avec le Centre de gestion de la Vienne l'avenant n°2 à la convention de réalisation des dossiers CNRACL :**

Vu la délibération initiale n°20150626\_11 en date du 26 juin 2015 autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service de réalisation des dossiers CNRACL du Centre de gestion de la Vienne,

Vu la délibération initiale n°20180706\_13 en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation des dossiers CNRACL du Centre de gestion de la Vienne,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2017,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2017,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Vienne en date du 15 décembre 2017, du 25 mai 2018 et du 8 mars 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de réalisation des dossiers CNRACL du Centre de gestion de la Vienne, prorogeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la demande du Centre de Gestion de la Vienne transmise en mairie le 30 avril 2019,

Il est proposé que la convention de réalisation des dossiers CNRACL signée entre le Centre de gestion de la Vienne et la Commune à compter du 1er Janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'autoriser le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Vienne l'avenant n°2 à la convention de réalisation des dossiers CNRACL, afin de proroger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2019.

## **7. Question(s) diverse(s) :**

### **-Demande d'avis concernant le projet de "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) :**

Dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat, Madame la Préfète de la Vienne a rappelé à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

La loi prévoit désormais la création de « périmètre délimité des abords » (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du Patrimoine.

Cette démarche permet la définition des règles et prescriptions qui s'appliqueront en matière de travaux, de réhabilitation et d'insertion des constructions neuves ; elle facilitera l'appropriation et la prévisibilité des règles et prescriptions applicables aux abords des monuments historiques.

L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera dès lors plus régi par le principe de co-visibilité, mais s'appliquera sur la totalité des travaux dans le périmètre défini.

Madame le Maire présente le document proposé par l'ABF, et transmis par la Communauté de Communes qui est l'autorité compétente concernant les documents d'urbanisme.

Ce PDA reprend le projet de « Périmètre de protection modifié » (PPM) qui avait été réalisé par le Service départemental de l'architecture et l'ABF, en concertation avec la mairie, et qui avait déjà présenté il y a quelques années en commission urbanisme (pendant la révision par la Commune de son PLU), ainsi que pour information en conseil municipal.

Si la CCVG donne un avis favorable à ce projet, elle diligentera ensuite une enquête publique portant sur le PDA. Le Projet de PDA de Lussac-les-Châteaux a été proposé par l'ABF pour les quatre monuments historiques de la Commune afin de faire évoluer les servitudes existantes ; préalablement à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur consultera pour chacun des monuments le propriétaire ou affectataire domanial.

Suite à cette enquête, une dernière consultation du conseil communautaire sera sollicitée sur ces périmètres et la procédure s'achèvera par la prise d'un arrêté par le Préfet de région.

Les nouveaux tracés seront ensuite annexés au PLUi en cours d'élaboration sous forme de servitude.

Le conseil communautaire doit dans un premier temps donner son avis préalablement à l'enquête publique ; la CCVG a en ce sens transmis le projet de PDA à Madame le Maire afin de recueillir préalablement l'avis des conseillers municipaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis favorable au projet présenté de "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) concernant la Commune de Lussac-les-Châteaux.

**- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 28 juin 2019.**

➤ **La séance est levée à 22h11.**

**Le Maire,**

**Annie LAGRANGE**